Bulletin de versement

T_BV_202203_1 12/03/2022 Date

Junior IMT Nord Europe Association loi 1901, affiliée à la CNJE Junior-Entreprise, affiliée à la CNJE IMT NORD EUROPE 263 Rue du Grand Bail Douai 59500

IMT Nord Europe

Numéro A.P.E. : 9499Z Numéro SIRET : 489 447 532 000 16

NOM: Ben Hamidouche

PRENOM:

ADRESSE : 27 Place de Mons Douai

CP VILLE : 59500 N° SS :

REF. DU RM :

2.3 _RM_MekkiBENHAMIDOUCHE_20 210217 Evolution Power Apps TYPE DE TRAVAIL :

Rémunération brute :	250,00
Nombre de Jours-Étude Homme :	2,0
Rémunération brute par JEH :	125,00
Base U.R.S.S.A.F. :	41,00
Assiette des cotisations :	82,00

COTISATIONS	BASE	SE Part Junior		Part étudiant	
ET CONTRIBUTION SOCIALES		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
SANTE					
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	82,00	13,00%	10,66	0,00%	0,00
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	82,00	1,00%	0,82		
RETRAITE					
Sécurité sociale plafonnée TA	82,00	8,55%	7,01	6,90%	5,66
Sécurité sociale déplafonnée	82,00	1,90%	1,56	0,40%	0,33
FAMILLE	82,00	5,25%	4,31		
ASSURANCE CHÔMAGE	250,00	4,20%	10,50	0,00%	0,00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR LA JUNIOR	82,00	0,416%	0,34		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	82,00			6,80%	5,58
CSG/CRDS non déductibles de l'impôt sur le revenu	82,00			2,90%	2,38
EXONERATIONS DE COTISATIONS JUNIOR					0,00

TOTAL DES COTISATIONS DUES (indexées sur l'assiette de cotisation)	82,00	30,12%	24,70€	17,00%	13,95 €
TOTAL DES COTISATIONS DUES (indexées sur la rémunération brute)	250,00	4,20%	10,50 €	0,00%	- €

TOTAL DES COTISATIONS (part Junior)	35,20
TOTAL DES COTISATIONS (part étudiant)	13,95
TOTAL DES COTISATIONS (part Junior + part étudiant)	49,15 €

Payé par Virement

Rémunération brute	250,00
Total retenues étudiant	13,95
MONTANT NET PAYE EN EUROS	236,05
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	5,22
Allègement de cotisations Junior	0,00
Montant net imposable (net + CSG/CRDS non déd)	238,43

Signature de l'étudiant(e)

Uniquement en cas de paiement par chèque

Les cotisations assises sur les rémunérations d'étudiants chargés d'étude dans le cadre d'une Junior-Entreprise sont encadrées par la lettre ministérielle du 01.VIII.1988 et l'arrêté du 20.VI.1988.

Ce bulletin de versement ne constitue en aucun cas un bulletin de salaire, et par conséquent, n'ouvre pas droit à l'établissement d'une carte de séjour.

Les rémunérations sont à déclarer sur la déclaration des revenus dans la rubrique bénéfices non commerciaux

CE DOCUMENT EST A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE PAR SON BENEFICIAIRE

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociale